



## Passage en récidive ou non?

Par **david**, le **30/06/2010** à **17:34**

Bonjour,

J'ai été contrôlé en mai 2005 pour alcoolémie et jugé en septembre 2006 (je sais c'était long).  
Je me suis refait contrôlé pour la même raison en février 2010 et serai jugé en septembre 2010 comme la première fois en ordonnance pénale. Vais-je passer en récidive ou non?  
Merci de votre réponse.

Par **Jeanne**, le **30/06/2010** à **19:07**

voici qq éléments de réponse...

LE CODE DE LA ROUTE (site de legifrance)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20100623>

A VOIR

Livre 2 : Le conducteur

Titre 3 : Comportement du conducteur

.....Chapitre 4 : Conduite sous l'influence de l'alcool. (Articles L234-1 à L234-15)

A VOIR

Livre 4 : L'usage des voies

Titre 1er : Dispositions générales



Par **david**, le **01/07/2010** à **16:31**

Bonjour;

Merci de vos réponses à ma question. Pour préciser, j'avais 0.7mg/l dans l'air pour le jugement tardif ayant eu lieu en septembre 2006 et j'ai 1.2mg/l d'air pour le jugement de septembre 2010. C'est à dire que cela fait 4 ans d'écart donc récidive. Sachant que j'ai eu 6 mois et 250 euros la première fois, que je travaille dont j'ai besoin pour y aller, selon vous, qu'est-ce que je risque?

Merci.

Par **jeetendra**, le **01/07/2010** à **17:06**

La récidive de conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants est sanctionnée par les articles L234-13 et L 235-4 du Code de la route par :

-une peine maximale d'emprisonnement de 4 années.

[fluo]-l'annulation automatique du permis de conduire avec une interdiction de se représenter aux épreuves d'une durée maximale de trois ans.[/fluo]

-une peine d'amende maximale de 9.000 Euros, etc.

Bonjour, dans votre cas le recours à un avocat s'impose (annulation possible de votre permis de conduire), courage à vous, cordialement.